

Séance du 27 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrice LERIGET, Maire.

Sont présents : M.LERIGET, M.GIRONDEAU, Mme PICHARD, M.BOULAY, Mme HAMELIN, Mme BOUCHET, M.TESSIER, Mme SAGETTE, M.URBAIN,

Sont absents: M. LE TEXIER, pouvoir à M. LERIGET ; Mme BOIS, pouvoir à M.GIRONDEAU ; Mme COCHEREAU, pouvoir à Mme PICHARD ; MFOUCAULT, pouvoir à M.BOULAY ; M.ESNAULT, Mme CERCEAU

Secrétaire de séance: Mme SAGETTE

Le précédent compte rendu du conseil est approuvé

### **\* Acquisition de radars pédagogiques : demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir**

Afin de sensibiliser les automobilistes circulant dans notre ville et de manière générale pour sécuriser nos rues et nos administrés, la commune d'Authon du Perche souhaite acquérir deux radars pédagogiques.

Cette acquisition sera commandée auprès du Parc départemental du Conseil départemental pour un montant de 7 800€TTC.

Dans le cadre de sa politique envers la sécurité routière, le conseil départemental a mis en place une subvention qui prend en charge la moitié du coût d'acquisition d'un radar pédagogique.

Par conséquent, la commune d'Authon du Perche sollicite pour ce projet d'acquisition une subvention de 50% du montant auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire

☛ à solliciter pour ce projet une subvention de 50% du montant auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

☛ à solliciter le Parc départemental pour l'acquisition de deux radars pédagogique pour un montant de 7 800€TTC et la signature de la convention passée avec le Parc départemental pour la gestion et la maintenance des radars.

☛ à inscrire les crédits au budget

### **\*Projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public, rues du Mail et du Cimetière**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rues du Mail et du Cimetière, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28) quant à sa programmation et à son financement.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par le SDE 28 qui se présente comme suit :

#### **1.Exécution des travaux :**

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT		PARTENARIAT		
					SDE 28		collectivité
distribution publique d'électricité	Environnement BT	SDE 28	28 000 €	70%	19 600 €	30%	8 400 €
	Sécurisation BT	SDE 28			- €		- €
	Modernisation HTA	SDE 28	20 000 €	100%	20 000 €	0%	- €
installations C.E.*		SDE 28	24 000 €	22%	5 280 €	78%	18 720 €
éclairage public		SDE 28	25 000 €	50%	12 500 €	50%	12 500 €
TOTAL			97 000 €		57 380 €		39 620 €

## **2.Frais de coordination :**

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 3 760 euros pour frais de coordination des travaux d'enfouissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

**-approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2017, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par le SDE 28 ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

**-approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par le SDE 28 d'un bilan financier des travaux exécutés.

**-opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due au SDE 28 :

acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...) suivi du paiement du solde à réception des travaux.

**Versement en deux parts égales réparties sur 2 exercices budgétaires (2017 puis 2018).**

**-prend acte** du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 3 760 euros payable à réception des travaux.

**-autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

## **\*Projet de travaux à la mairie : accessibilité**

☛ *Saisie pour avis du Comité Technique/Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail(CHSCT) placé auprès du Centre de Gestion d'Eure et Loir*

*Et demande de financement auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement pris dans son dépôt d'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) auprès des services de l'Etat : les travaux de mise en accessibilité de la Mairie ont été programmés pour 2017.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide du FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Le plafond de subvention attribuable est fonction de l'effectif salarié et de l'utilisation des locaux.

Pour Authon il est de 50 000€ et concerne des locaux à usage mixte : professionnel et public.

La procédure nécessite une demande d'avis du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

Pour cela, la Commune bénéficie d'une prestation facultative « accessibilité des Locaux professionnels » du Centre de Gestion 28, à laquelle elle a adhéré par délibération du 22 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

-Approuve le montant des travaux d'accessibilité estimé par AMC Architectes à 72 600 €.

Les principaux postes sont : l'installation d'un élévateur, un sanitaire adapté à l'étage, les cheminements et marquages extérieurs et des adaptations prévues dans le diagnostic accessibilité établi par Veritas en octobre 2014.

-Charge Monsieur le Maire de demander l'avis du Comité Technique/CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) sur ce dossier.

-Charge Monsieur le Maire de demander au FIPHFP une subvention au titre du Programme Accessibilité des locaux professionnels.

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

## **\*Maison de Services Au Public (MSAP) : projet et convention**

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé dans le développement d'espaces mutualisés de services au public.

Instituées par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, les Maisons de Services Au Public ont vocation à délivrer une offre de proximité de qualité à l'usage du public, articulant présence humaine et outils numériques.

La commune d'Authon-du-Perche s'est positionnée auprès de Monsieur le Sous-Préfet pour la création d'une MSAP dans les locaux de la Mairie.

Pour définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de Services Au Public, il est établi une convention fixant également les relations entre les différents partenaires signataires.

Différents critères sont demandés pour être labellisé et notamment :

- ☛ La formation d'un agent par les partenaires suivants : Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA
- ☛ L'ouverture régulière de la MSAP sur une durée hebdomadaire de 24 heures minimum
- ☛ Des locaux comportant un point d'attente, un point d'accueil, un espace de confidentialité et une salle de réunion
- ☛ Un poste informatique avec une connexion internet à disposition du public

La labellisation permet de solliciter une demande de financement auprès du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur de 25 % du budget annuel de fonctionnement (aide plafonnée actuellement à 17 500 €) et selon les mêmes modalités auprès du Fonds Inter-opérateurs.

Outre les partenaires engagés dans le Fonds inter-opérateur, il est possible de compléter l'offre avec d'autres participants que Monsieur le Maire se charge de solliciter tels que : le Conseil Départemental – service social-PMI-Espace Senior infos services, MILOS (Mission Locale Ouest et sud Eure et Loir), la FNATH, l'ADMR, la Communauté de Communes du Perche ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à créer une Maison de Services Au Public dans les locaux de la Mairie et à signer la convention avec les organismes partenaires.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès du FNADT et du Fonds Inter-opérateurs

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **\*Atelier communal**

### **☛ Accord pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour changement de destination du local**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un bâtiment rue du Mail, cadastré section AC n°287 pour une contenance de 147 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment était utilisé en tant qu'atelier communal et est désormais vacant.

Un projet d'installation d'un commerce est en cours et il convient de déposer une autorisation d'urbanisme pour changement de destination du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

-Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour changement de destination du bâtiment situé rue du Mail, cadastré section AC n°287, propriété de la Commune

### **☛ Bail précaire**

Ce dossier sera soumis au Conseil Municipal ultérieurement

## **\*Programme du 11 novembre**

10 h 45 : Rassemblement Place de la Mairie

10 h 55 : Dépôt de gerbes au Monument aux Morts  
Lecture des manifestes

11 h 15 : Vin d'honneur à la Mairie, Salle du Conseil Municipal

## **\* Informations sur les décisions prises par délégation du conseil**

Vu la délibération n°053/2014 du 07 avril 2014

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Dans le cadre de l'alinéa 15** (*d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*)

- **Droits de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

1. Propriétaire : Consorts SAN ROMAN

Situation du bien : section AB n°289, 287 et 295, 36 avenue Pierre et Marie Curie

2. Propriétaire : Madame CHEVEREAU Jacqueline

Situation du bien : section AB n°179, 211 et 212, 11 rue de la Moisantière

3. Propriétaire : Monsieur PELOUAS Georges

Situation du bien : section AC n°81, 5 rue Fourmilleau

## **\*Informations diverses**

### **☛ City Stade**

Monsieur le Maire indique que le projet du City stade sur l'un des terrains de tennis sera présenté à une commission des travaux

### **☛ Les Manifestations**

05/11/2016 : loto de la FNACA

06/11/2016 : Spectacle Amicale de Yèvres – Club de l'Amitié

11/11/2016 : Cérémonie du 11 novembre

Et Banquet des Aînés

19/11/2016 : Diner dansant par Anim Authon

27/11/2016 : Loto du Club de l'Amitié

La séance est levée à 23h00

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 27 octobre 2016 a été affiché par extrait le 3 novembre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.